

VEILLE PAYSAGES

ÉDITO

Élus locaux et paysages : les résultats de l'enquête

Menée en lien avec le Cerema et avec l'Association des maires de France, l'enquête sur la vision, les actions et les besoins des élus locaux dans le domaine du paysage a été mise en ligne entre début juin et mi-juillet. Les quelque 1 400 réponses recueillies ont été analysées au cours de l'été, avec l'aide de l'observatoire des territoires de l'ANCT.

L'échantillon recueilli est représentatif des principaux types de communes : rurales, périurbaines et urbaines. Les élus les plus récents (2020 et 2014) représentent les trois quarts des réponses. Ils y voient d'abord "un cadre de vie agréable" (65 %) et sont très peu (8 %) à le considérer comme "une question de sensibilité personnelle". Le paysage de leur commune n'est pas perçu comme "dégradé" pour 75 % d'entre eux. Les

outils de l'urbanisme arrivent largement en tête comme leviers d'action paysagère devant les politiques spécifiques dédiés à cette thématique (atlas, observatoires photographiques...). Les trois sources de compétences auxquelles recourir sont, pour eux, à peu près à égalité, les services de l'État, les CAUE et leurs propres services techniques. Enfin, ce sont les visites commentées de terrain (sur leur territoire ou sur des territoires voisins) qui ont leur préférence comme type de formation/sensibilisation (auxquelles 80 % sont prêts à assister), loin devant les "guides pratiques", conférences ou stages.

Le "plan de formation" commandé dans le cadre de ce rapport 013812-01 par la ministre au CGEDD le 15 février va pouvoir désormais être bâti sur une base



© Mairie de Corbonod

Le Conseil Municipal de Corbonod (Ain) sur fond de paysage. La région AURA est celle qui a retourné, en proportion, le plus de questionnaires complets.

solide, susceptible de mobiliser une clientèle potentielle importante pour les programmes à développer ou à mettre en place.

Consulter les résultats de l'enquête : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/-a3149.html>

FOCUS

La décennie versaillaise de Vincent Piveteau

Directeur de l'ENSP pendant 10 ans, Vincent Piveteau vient de rejoindre le CGAAER. Interview-bilan.

Qu'est-ce que l'École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille ?

"L'ENSP forme au métier de paysagiste concepteur. Elle est accessible via un concours à bac+2, commun avec les écoles de Bordeaux, Lille et Blois, qui recrutent également au niveau bac en proposant un cycle préparatoire. L'ENSP délivre le Diplôme d'État de Paysagiste (DEP), de niveau mastère 2. Elle propose enfin un doctorat en sciences et architecture du paysage."

Quels sont les principaux changements intervenus au cours de cette décennie ?

"J'ai noté un regain d'intérêt certain pour le paysage et une prise de conscience sociale du rapport sensible que le paysage entretient avec les questions d'espace, de cadre de vie ou d'environnement, intérêt illustré en particulier par le succès du cycle de recrutement post-bac."

Quel bilan personnel tirez-vous de votre décennie à la direction de l'école ?

"D'abord le sentiment d'avoir réussi à préserver l'originalité de la formation par le projet : une manière



© Le Parisien

d'apprendre par le faire et l'expérimentation ; ensuite l'ouverture pluridisciplinaire et internationale.

La chaire d'entreprise Paysage et énergie, créée en 2015, développe, avec des partenaires publics et privés, la formation, la recherche et la création liées au paysage de la transition énergétique. D'autres chaires se développent sur la question des sols ou sur celle des infrastructures de transports. Enfin, de nombreux partenariats sont en place avec des universités et laboratoires français et internationaux."

Les paysages culturels du patrimoine mondial : quel statut juridique en France ?

Notre pays compte une bonne dizaine de "paysages culturels" inscrits sur la liste du patrimoine mondial : plusieurs terroirs viticoles (la juridiction de Saint-Emilion, les climats de Bourgogne, les coteaux, maisons et caves de Champagne), des espaces pastoraux montagnards (Causses et Cévennes, le massif transfrontalier pyrénéen du Mont-Perdu) ou des espaces plus complexes comme le Val-de-Loire. D'autres biens de facture plus urbaine (les Rives de la Seine à Paris, le port de la Lune à Bordeaux, le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais...) ou des monuments linéaires "faisant" paysage comme le Canal du Midi peuvent être rattachés à cette catégorie. Ils requièrent en tout cas une "gestion paysagère" pour que soit maintenue la "valeur universelle exceptionnelle" (VUE) qui a justifié leur inscription.

On a vu, cet été encore, que la désinscription d'un bien n'est pas une simple théorie : le site du "port marchand de Liverpool" a ainsi subi cette sanction peu enviable pour le prestige d'un état qui mesure parfois son rayonnement international au nombre de ses sites Unesco.

C'est en effet l'État, signataire de la Convention de 1972, qui est seul responsable de la gestion du bien dont il a proposé l'inscription, et ceci quel que soit le degré d'autonomie dont pourraient bénéficier les collectivités



Le Val de Loire, patrimoine mondial : site classé de la confluence Vienne-Loire et château de Montsoreau © Jean-Luc Cabrit

gestionnaires des territoires qui abritent ledit bien. En d'autres termes, mieux vaut pour l'État que le monument, l'ensemble monumental ou naturel, ou, bien sûr, le paysage inscrit bénéficient d'une protection en droit interne, permettant la maîtrise de sa gestion.

C'est dans ce cadre qu'a été classée en 2016, au titre des sites, **la chaîne des terrils dans le Nord-Pas-de-Calais**. C'est dans ce cadre qu'est poursuivi, depuis une quinzaine d'années, le classement des paysages les plus significatifs du gigantesque bien "**Val de Loire**" : le tout dernier site classé en France (décret du 17 septembre 2021) concerne précisément la confluence Loire-Vienne protégée dans ce cadre (photo ci-dessus).

Mais, si la loi de 1930 sur les sites demeure l'instrument le mieux approprié pour garantir à l'Unesco que les paysages culturels français seront convenablement gérés, la loi pour la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) a introduit en 2016 une sorte de "socle minimal", permettant le suivi des parties les moins exposées ou les moins spectaculaires des

biens inscrits. L'article L 612-1 du Code du Patrimoine dispose "qu'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative". Ce même article prévoit en outre que "lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision [de ces documents] le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien".

On notera que ce "porter à connaissance" est le dispositif le moins contraignant de l'intervention de l'État dans la planification urbaine : il ne s'agit ni de mise en compatibilité ni a fortiori de mise en conformité.

D'où l'intérêt de continuer à classer des sites dans nos paysages Unesco, comme le rapporte régulièrement cette "Veille".

AU FIL DES TERRITOIRES ET DES RÉSEAUX

Les paysagistes-conseils de l'Etat, "devraient être plus connus", selon la ministre Jacqueline Gourault

Les rives de l'étang de Cazaux à Biscarosse (Landes) accueillent les 17 et 18 septembre un séminaire annuel, particulièrement intense, des paysagistes conseil de l'État, qui a permis de démontrer, exemples concrets à l'appui, la capacité de l'approche paysagère à **impulser et faire partager les différents enjeux de la transition écologique** : villes en transition,

mobilités décarbonées, énergies renouvelables, agroécologie, risques naturels liés au changement climatique (intervention de "paysagistes de l'urgence"), patrimoine naturel etc. Une restitution synthétique des travaux en présence de Jacqueline Gourault, a permis à la ministre de la cohésion des territoires de saluer le rôle et l'action des paysagistes-conseils



Lac de Cazaux © Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine

et de l'approche paysagère en général sur le terrain. "Vous devriez être plus connus", a-t-elle conclu.

RETOUR SUR...

Journée "Paysages Horizon 2030" du 7 septembre 2021

A l'occasion de l'anniversaire de la ratification par la France de la convention européenne des paysages en France et de l'agenda 2030 de l'ONU, la DGALN organisait une journée dédiée à l'approche paysagère comme levier opérationnel du développement durable. Deux tables rondes ont été consacrées, l'une à l'articulation "paysage et transition écologique", la seconde à des exemples de mise en œuvre de cette démarche et de co-construction de projets, à différentes échelles.

Renouvellement et élargissement de Label Grand Site de France du Puy-de-Dôme

Sur proposition d'Odile Schwerer, rapporteure du CGEDD, la commission supérieure des sites a donné un avis favorable au renouvellement du Label Grand



© CD 63 D. Pourcher

Site de France à la chaîne des Puys et à son iconique Puy de Dôme. Le label, attribué initialement en 2008, couvrira à l'avenir un territoire 43 fois plus grand. L'objectif du Grand Site est de poursuivre la maîtrise de l'importante fréquentation touristique (550 000 visiteurs/an) pour préserver des paysages par ailleurs reconnus par l'Unesco.

Classement du site des barres de Cuers (Var)

Les barres de Cuers surplombent à environ 700 mètres d'altitude et sur 8 km de long la plaine de Cuers. Elles terminent le plateau de Néoules qui les borde au nord, et offrent des panoramas variés et des vues spectaculaires vers la Méditerranée, le Massif de la Sainte-Baume ou celui des Maures. La commission supérieure des sites, sur le rapport de Thierry Boisseaux (CGEDD), a donné un avis favorable à leur classement sur la base du critère pittoresque.

Nouvelle directrice à l'École du Paysage de Versailles-Marseille

Bienvenue à Alexandra Bonnet, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, arrivée le 1^{er} septembre dernier et première femme à occuper ce poste.

AU FIL DES TERRITOIRES ET DES RÉSEAUX (SUITE)

Le réseau paysage d'Occitanie, les observatoires photographiques du paysage (OPP) et les Grands sites

En partenariat avec le Réseau des Grands Sites de France (RGSF), le réseau a consacré (le 16 septembre 2021, au CVRH de Toulouse) sa rentrée en présentiel, à l'outil OPP dans le suivi du label Grand Site de France et des projets Grands Sites Occitanie. Cette journée avait pour objectif d'aider les territoires engagés dans cette labellisation de qualité, à mettre en place un OPP sur leur territoire.



Contacts : reseau-paysage.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Feuille de route signée pour le réseau des paysagistes de l'ONF

Le réseau Paysage de l'ONF compte 42 membres dont une vingtaine de paysagistes-concepteurs (voir Veille Paysages N° 12).

Il a été constitué, précise une note de service de l'établissement du 16 mars 2021 "pour développer la compétence paysagère de l'établissement, favoriser la prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion forestière en vue notamment de faciliter

son acceptation". Sa feuille de route a été signée le 12 juillet dernier : elle lui assigne neuf actions concrètes parmi lesquelles la rédaction d'un "cahier de bonnes techniques paysagères pour l'acceptation sociale de coupes ou de travaux forestiers", la "mise en place d'observatoires photographiques du paysage forestier", ou encore un positionnement de l'ONF sur les "forêts urbaines".

Contacts : patrice.hirbec@onf.fr

Fédération des PNR : Etats généraux de l'Habitat

Dans le cadre de "Petites Villes de demain", cette manifestation aura lieu les jeudi 25 et vendredi 26 novembre 2021 à l'École Nationale Supérieure d'Architecture Paris Val de Seine, Paris 13^e.

"Les territoires qui tirent leur épingle du jeu sont ceux qui ont une organisation s'appuyant sur la ressource locale, les savoirs, les savoir-faire,

l'histoire, le génie des lieux et la nature. On note particulièrement que les sociétés qui s'agencent autour des modes d'habiter comme point de réflexion au départ de l'action réussissent encore davantage." (extrait de la présentation de la manifestation par Michael Weber, président de la fédération des PNR).

Contact : nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr

Nouveaux paysages culturels inscrits au patrimoine mondial

La 44^e session du Comité du patrimoine mondial s'est réunie du 16 au 31 juillet à Fuzhou (Chine). Outre "notre" phare de Cordouan, 34 nouveaux biens naturels et culturels y ont été distingués, dont les 6 paysages culturels suivants :

Les Colonies de bienfaisance (Belgique / Pays-Bas)

Ce site transnational en série comprend quatre colonies et les paysages culturels associés. Ils témoignent d'une expérience sociale menée au XIX^e siècle, qui visait à réduire la pauvreté urbaine en établissant des colonies agricoles pour les vagabonds dans des endroits reculés.

Paseo del Prado et Buen Retiro, "un paysage des arts et des sciences" (Espagne)

Situé au cœur de Madrid, et menant aux 120 ha des jardins de la "bonne retraite", ce paysage culturel a pour

point de départ la création, au XVII^e siècle, du Paseo del Prado, avec ses grandes fontaines et ses édifices prestigieux dédiés aux arts et aux sciences.

Paysage minier de Roșia Montană (Roumanie)

Situé au sein des monts Métallifères, dans l'Ouest de la Roumanie, Roșia Montană constitue un paysage agropastoral qui témoigne de la structure des populations qui ont exploité les mines d'or souterraines en activité depuis l'époque romaine.

Le paysage d'ardoise du Nord-Ouest du pays de Galles (Grande-Bretagne)

Le paysage d'ardoise du Nord-Ouest du Pays de Galles illustre la transformation que l'extraction industrielle de l'ardoise a entraînée dans l'environnement rural traditionnel des montagnes et vallées du massif du Snowdon.



Sítio Roberto Burle Marx (Brésil)

Situé à l'ouest de Rio de Janeiro, ce jardin (photo ci-dessus) a été dessiné à partir de 1949 par l'architecte paysagiste Roberto Burle Marx (1909-1994) pour créer un "laboratoire paysager" utilisant des plantes indigènes et s'inspirant des idées modernes.

Paysage culturel de Hawraman/Uramanat (Iran)

Le paysage montagneux de Hawraman/Uramanat, situé le long de la frontière occidentale de l'Iran, témoigne de la culture agropastorale kurde : aménagement et architecture des pentes abruptes, horticulture sur des terrasses en pierre sèche...

À noter : Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Convention européenne du paysage est ouverte à la signature de pays extra-européens !

NOTE DE LECTURE...

"Le Droit au paysage", n°19 des Cahiers de l'École de Blois



Le titre sonne comme un écho du "droit au travail" ou du "droit au logement" ; il sous-entend évidemment qu'un paysage de qualité ne saurait être réservé aux "beaux quartiers".

"Un tel droit peut-il même exister ?", s'interroge Olivier Gaudin, philosophe ; et il poursuit "son point de départ est la présence et les besoins des populations, leur appartenance à des lieux de vie singuliers et instables". Examinant la manière dont le paysage est abordé dans les multiples codes (de l'environnement, de l'urbanisme...),

Arnaud de Lajarte, docteur en droit public, indique qu'il existe bien un **droit du paysage** (plutôt foisonnant...) mais que **le droit au paysage** relève, lui, d'un principe politique, rappelant le propos de Ségolène Royal : "Chacun doit pouvoir bénéficier d'un cadre paysager de qualité. C'est ce que j'appelle le droit au paysage" (interview au Moniteur, 2015). Ce principe se traduirait par "le droit de revendiquer la qualité paysagère d'un projet d'aménagement ou de planification".

Paru en mai 2021, 143 pages, collectif, 20 €

www.cahiers-ecole-de-blois.fr/developpement-durable.gouv.fr

PHOTO MYSTÈRE...



© Didier Röscher

Une belle vallée glaciaire, mais laquelle ?

Pour répondre <http://enqueteur.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/index.php/735567?lang=fr>

Un indice : le Tour de France y a reçu une illustre visite...

Bravo à Bruno Hémon qui a identifié les Marais du Mès (Loire-Atlantique), comme sujet de la précédente photo-mystère !

Novembre 2021 n°15

VEILLE PAYSAGES

Directeur de publication : **Daniel Bursaux**
 Rédactrice en chef : **Karine Gal**
 Comité de rédaction : **Mission d'inspection générale des sites et des paysages du CGEDD**
 Secrétariat de rédaction / réalisation : **Marie-Anne Moreau**, tél. 01 40 81 88 75, marie-anne.moreau@developpement-durable.gouv.fr

Ont contribué à ce numéro : **Thierry Boisseaux, Catherine Candelier, Jean-Luc Cabrit, Jean-Pierre Thibault** (coordination), jean-pierre.thibault@developpement-durable.gouv.fr

Crédits : IPHAN / SBRM Diego Rodriguez Crescencio